



Assurance auto - Résiliation pour non paiement

Par **Melimelow**, le **19/01/2017** à **21:10**

Bonsoir,

Je me permets d'évoquer un problème rencontré par mon papa.

Mon père, s'étant inquiété de ne pas recevoir son renouvellement de contrat, a contacté son assurance auto qui l'a informé que son contrat a été résilié depuis Août 2016 suite à 2 mois non payés.

Il s'avère qu'en décembre 2016, il a reçu un courrier de la part d'un organisme réclamant le paiement des deux mensualités qui avaient été rejetées (d'après le dit document, mensualités de avril et mai), ainsi que la totalité des mois restants de l'année.

Mes parents ont évidemment réglé cette somme afin d'être à jour.

Questions :

Comment se fait-il qu'il n'ait jamais reçu de courrier l'informant de sa résiliation ? Est ce légal ?

L'assurance a t'elle le droit de lui demander de payer les mensualités de septembre à décembre alors que le contrat a été résilié en Août ?

En espérant obtenir des réponses et/ou conseils de votre part, je vous remercie d'avance,

Cordialement,

Melimelow

Par **chaber**, le **20/01/2017** à **06:31**

bonjour

Code des assurances L113.3:

Suite à un non-paiement l'assureur adresse une mise en demeure en LR laissant 30J pour régulariser. Si ce n'est pas le cas les garanties sont suspendues pendant 10J. puis résilié s'il n'y a pas eu de règlement.

Vous retrouverez la clause dans les conditions générales

Peu importe que vous l'ayez réceptionnée.

[citation]L'assurance a t'elle le droit de lui demander de payer les mensualités de septembre à décembre alors que le contrat a été résilié en Août ? [/citation]un contrat d'assurance est annuel. Des paiements échelonnés sont une facilité accordée par les assureurs qui sont tout à fait dans leurs droits de réclamer les primes jusque la date anniversaire

Cette résiliation par l'assureur figurera sur le relevé d'information